



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1249 du 26/10/2023**

**OBJET** : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire de MELUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Emmanuel ADJOUADI a été élu Neuvième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

**- ARRETE -**

**TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire.**

**Article 1.1** – Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Vie associative et de la Démocratie de proximité.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

**A. Dans le domaine de la Vie associative :**

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de développement de la Vie associative à l'échelle de la Ville en lien avec l'intercommunalité et s'il y a lieu avec les élus concernés.
- De la promotion de la vie associative en lien avec toutes les instances consultatives de la Ville (Comité de transition écologique, Comité consultatif des seniors...).
- Des partenariats à envisager avec le réseau associatif, avec les acteurs institutionnels et

les structures publiques situés sur le territoire communal.

- De la gestion et du suivi de la Maison des associations « Jean XXIII ».
- Du suivi de l'activité du service en charge de la vie associative.
- Des relations avec toutes les associations melunaises.
- De l'organisation et de la coordination des formations, colloques et assises de la vie associative.
- De la création, du suivi et de l'évaluation d'instances spécifiques destinées aux associations Melunaises.
- De l'accueil et de la communication à destination des nouvelles associations pour leur insertion dans le paysage associatif melunais.

#### **B. Dans le domaine de la Démocratie de Proximité :**

- De l'organisation de la concertation en relation avec toutes les instances de participation et de concertation de la Ville et en lien avec les élus concernés (Transition écologique, Sports, Culture, Urbanisme, Jeunesse).
- De la promotion de la participation citoyenne et de la démocratie de proximité.
- De la gestion et du suivi de la Maison du citoyen et de l'Europe.
- Du développement d'outils permettant de relayer les initiatives et la participation des habitants.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

#### **TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire.**

**Article 2.1** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés

subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 2.2** – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

**Article 3** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

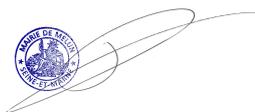
**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162150-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication :